

Libin, le 08.10.2021



## ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'un échafaudage doit être placé sur le pignon de l'habitation sise à Libin, rue Pairée, 65B pour le placement d'un bardage du 20 octobre au 27 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

### ARRETE :

Article 1 : L'autorisation du placement d'un échafaudage sur le pignon de l'habitation sise à Libin, rue Pairée 65B, du 20 octobre au 27 octobre 2021. L'accès aux habitations n° 58 et 59 doit être assuré.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.



La Bourgmestre,

  
A. LAFFUT

**Commune de**  
**6890 Libin**  
Rue du Commerce, 14  
Tél. 061 26.08.10  
Fax. 061 65.63.81  
administration@libin.be